



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

**Décision N° 2024 870**

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

**VOLET CULTURE DE LA CHARTE HANDICAP - FESTIVAL "LES PETITS BONHEURS" -  
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES AVEC MARLENE  
CHEVASSUS**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay mène des actions visant à favoriser l'accessibilité des personnes handicapées aux lieux de diffusion culturelle et aux pratiques artistiques, au titre du volet culture de sa charte handicap,

Considérant que dans le cadre du festival « Les Petits Bonheurs », la Communauté d'Agglomération souhaite mettre en place une résidence artistique sur le thème du « street art »,

Considérant que l'artiste Marlène Chevassus, travaillant sur des techniques du graff et de l'anamorphose, a toutes les qualités pour proposer une résidence d'artiste accessible aux personnes en situation de handicap,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3.3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec l'artiste Marlène Chevassus, domiciliée à Montpellier (34000), 189 rue du Petit Verger, ayant pour objet la conception et l'animation d'une résidence artistique, du 15 décembre 2024 au 15 juillet 2025, avec des personnes handicapées dans le cadre du festival « Les Petits Bonheurs » pour un montant total de 10 000 € net de taxe qui comprend les honoraires artistiques, les matériaux, les frais de déplacement, de restauration, de logement de l'artiste,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un contrat de prestations artistiques avec l'artiste Marlène Chevassus, domiciliée à Montpellier (34000), 189 rue du Petit Verger, ayant pour objet la conception et l'animation d'une résidence artistique, développant une pratique de « street art » basée sur des techniques du graff et de l'anamorphose avec des personnes en situation de handicap, organisée du 15 décembre 2024 au 15 juillet 2025, dans le cadre du festival « Les Petits Bonheurs » pour un montant de 10 000 € net de taxe qui comprend les honoraires artistiques, les matériaux, les frais de déplacement, de restauration, de logement de l'artiste,

**PRECISE** que la Communauté d'Agglomération s'acquittera auprès de l'URSSAF des cotisations sociales patronales obligatoires afférentes aux honoraires artistiques pour un montant de 88 € net de taxe.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .-. 3. DEC. 2024

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,

  
DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - 3 DEC. 2024

Et de la publication le : - 3 DEC. 2024

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,

  
DAGBERT Julien